

Toulouse, le 27 février 2023

---

**Arrêté N° A20230227-15**

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Rieux Volvestre**

---

**Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

**Vu** les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601\_76 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Rémi RAMOND, Vice-Président de Réseau31 ;

**Vu** le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de RIEUX VOLVESTRE à Réseau31 le 1 janvier 2010 ;

**Vu** le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE à Réseau31 le 20 juin 2012 ;

**Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et de la délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique pour la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

**Considérant** l'avis favorable du 25 janvier 2023 de la commune de RIEUX VOLVESTRE relatif aux projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales ;

**Considérant** la décision de la MRAe n° 2019DKO274 du 23 octobre 2019 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE ;

**Considérant** la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230117\_40 du 17 janvier 2023 validant les projets du zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE et décidant de les soumettre à enquête publique ;

**Vu** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000020/31 en date du 03 février 2023 désignant Monsieur Christian LOPEZ en qualité de Commissaire Enquêteur,

## Arrête

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales ont été réalisés dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Article 2 :** Les projets de schémas d'assainissement et leur zonage associés ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2019DKO274) de dispense d'évaluation environnementale le 23 octobre 2019.

**Article 3 :** L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 3 avril 2023 à 14h au mercredi 3 mai 2023 inclus à 12h. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre.

**Article 4 :** L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le mercredi 03 mai 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 5 :** Monsieur Christian LOPEZ, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**Article 6 :** Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier au format papier ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés à la Mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de RIEUX VOLVESTRE du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sera accessible du lundi 03 avril 2023 à 14h00 au mercredi 03 mai 2023 inclus à 12h00 sur les sites internet suivants :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://www.mairie-rieux-volvestre.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de RIEUX VOLVESTRE,
- déposées sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre>
- envoyées par mail à l'adresse mail :  
[zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-eaux-usees-pluviales-rieux-volvestre@mail.registre-numerique.fr)
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie, 7 place Monseigneur de Lastic, 31310 Rieux-Volvestre, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de RIEUX VOLVESTRE au public à savoir :

- Lundi : de 14h00 à 16h30
- mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- samedi : de 09h00 à 12h00
- dimanche : Fermé

**Article 7 :** Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir ses observations sur le registre d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de RIEUX VOLVESTRE, les jours et heures suivants :

- Lundi 03 avril 2023 de 14h00 à 16h00,
- Samedi 15 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Samedi 22 avril 2023 de 09h30 à 12h00,
- Mercredi 03 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

**Article 8 :** Selon le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 au moment de l'enquête publique et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, il pourra être recommandé de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence pourront adopter les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Port du masque obligatoire (non fourni) dans la salle où Monsieur le commissaire enquêteur tient ses permanences ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les élections).

**Article 9 :** Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

**Article 10 :** L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de RIEUX VOLVESTRE (2 panneaux d'affichage : à la mairie et à la salle polyvalente) et à Réseau31 (3 panneaux d'affichage : au siège de Réseau31, à l'antenne de Mondavezan et à la station d'épuration de Rieux Volvestre), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de RIEUX VOLVESTRE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr).

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

**Article 13 :** Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr) .

**Article 14 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire commune de RIEUX VOLVESTRE,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**Rémi RAMOND**

Vice-Président

